

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SENIORS MIXTES

SAISON 2024/2025

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 14/06/2023)

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET	2
ARTICLE 2	CONSTITUTION ET ORGANISATION	2
2.1	Constitution	
2.2	Divisions	
2.3	Conditions d'inscription	
2.4	Responsables de compétition	
2.5	Référent IC Bad	
ARTICLE 3	ENGAGEMENT DES ÉQUIPES	2
3.1	Inscription d'une équipe – Droits d'engagement	
3.2	Capitaine d'équipe	
3.3	Date limite des inscriptions	
ARTICLE 4	PLAY OFF, PROMOTION, RELÉGATION, FORFAIT DES ÉQUIPES, BARRAGES	3
4.1	Principe général	
4.2	Limite par club	
4.3	Dérogation au principe général	
4.4	Relégation du niveau régional ou national	
4.5	Forfait d'une équipe au niveau régional	
4.6	Engagement d'une nouvelle équipe	
4.7	Engagement d'une équipe en entente de clubs	
4.8	Division incomplète	
4.9	Play off et barrages	
ARTICLE 5	COMPOSITION DES ÉQUIPES	4
5.1	Déclaration de la constitution d'une équipe	
5.2	Limites par joueur	
5.3	Conditions particulières d'autorisation	
ARTICLE 6	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	5
6.1	Calendrier	
6.2	Date des rencontres	
6.2 BIS	Calendrier des rencontres de division 1	
6.3	Cas possibles de report d'une rencontre	
6.4	Retards	
6.5	Format des rencontres	
6.5 BIS	Organisation des rencontres en division 1	
6.6	Nombre de matchs par joueur	
6.7	Ordre des matchs	
6.8	Classement et cote des joueurs	
6.9	Équipes incomplètes	
6.10	Blessures en match	
6.11	Volants	
6.12	Tenue vestimentaire	
6.13	Arbitrage	
6.13 BIS	Arbitrage en division 1	
6.14	Feuille de match	
6.14 BIS	Feuille de déclaration de présence et feuille de match en division 1	
ARTICLE 7	RÉSULTATS ET CLASSEMENTS	7
7.1	Classements	
7.2	Barème des points par rencontre	
7.3	Égalité entre deux équipes ou plus	
7.4	Déclaration des résultats	
ARTICLE 8	LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS	8
8.1	Litiges	
8.2	Réclamations	
8.3	Erreur dans l'ordre des matchs	
8.4	Rencontre hors délai	
8.5	Forfait d'équipe	
8.6	Feuille de match, saisie, double validation en retard	
8.7	Feuille de match incomplète et/ou illisible	
8.8	Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Bad)	
8.9	Joueur non licencié – Joueur exclu d'une division	
ARTICLE 9	APPLICATION DES SANCTIONS, RECOURS	9
9.1	Application des sanctions	
9.2	Recours	
9.3	Sanctions	

**Les articles mentionnés « BIS » ne concernent que la DIVISION 1.
Ces articles remplacent les articles de la même numérotation pour cette division uniquement.**

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1** Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application des Championnats InterClubs Départementaux Seniors Mixtes de la Vendée.
- 1.2** Ce règlement est établi par la Commission Vie Sportive du Comité de Vendée de Badminton.
- 1.3** La Commission Vie Sportive se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de chaque saison. Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD et de la Ligue des Pays de la Loire s'appliquent.
- 1.4** Le présent document est complété par 4 annexes définissant les modalités de la saison en cours :
- ❖ Annexe 1 : Coordonnées des responsables de compétitions ;
 - ❖ Annexe 2-A : Inscription d'équipe ICD ;
 - ❖ Annexe 2-B : Constitution d'équipe ICD ;
 - ❖ Annexe 3 : Composition des divisions (répartition suivant les engagements de la saison écoulée).
- 1.5** La compétition a pour but de déterminer l'équipe Championne Départementale pour chaque division engagée, et les équipes qualifiées pour les InterClubs Régionaux Seniors ou pour participer aux barrages régionaux ou départementaux.
- 1.6** Tout club inscrit en Championnat Interclubs Mixtes (hors entente de clubs) est inscrit automatiquement en Coupe et Challenge de Vendée Seniors. S'il y a refus du club, celui-ci sera sanctionné d'une amende financière définie par le Comité de Vendée de Badminton.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET ORGANISATION

2.1 Constitution

Les InterClubs Départementaux Seniors Mixtes, intitulés ICD Mixtes dans ce document, comprennent un championnat mixte.

2.2 Divisions

Les ICD Mixtes sont structurés en divisions composées de huit équipes, celles-ci sont constituées selon les classements de la saison antérieure.

Si le nombre d'équipes inscrites est suffisant, la division la plus basse pourra être séparée en deux groupes répartis géographiquement, ou, une division supplémentaire sera créée, toujours en tenant compte des classements de la saison antérieure ainsi que de l'engagement d'éventuelles nouvelles équipes.

2.3 Conditions d'inscription

Les ICD Mixtes sont ouverts à tous les clubs de Vendée affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

2.4 Responsables de compétition

Chaque année, le responsable de Commission Vie Sportive désigne des personnes responsables de compétition, membres du Conseil d'Administration ou non. Ces personnes ont pour missions principales :

- ❖ de s'assurer du bon déroulement de la saison pour la compétition concernée et la bonne application du présent règlement ;
- ❖ d'établir le classement de la compétition concernée et en faire une communication, après chaque journée, aux capitaines d'équipes ainsi qu'aux membres de la Commission Vie Sportive ;
- ❖ de faire remonter les dysfonctionnements, par le biais du responsable de la Commission Vie Sportive, au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton. Les dysfonctionnements seront traités soit par la Commission Vie Sportive, soit par la Commission Litiges/Arbitrage. Le nom et les coordonnées des responsables de compétitions sont mentionnés en Annexe 1.

2.5 Référent IC Bad

Le référent IC Bad exportera les résultats de toutes les divisions des ICD Mixtes sur Poona après la validation des résultats par le responsable de la compétition (article 7.4 du présent règlement).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement

L'inscription par un club d'une équipe ou plus en ICD Mixtes vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Le montant des droits d'engagement par équipe est fixé à 25,00 €. Ces droits ne sont pas remboursables.

Pour chaque équipe engagée, les clubs adresseront par courrier au Comité de Vendée de Badminton, la feuille d'inscription (Annexe 2-A) accompagnée du règlement correspondant par virement bancaire (à défaut et de manière très exceptionnelle, par chèque à l'ordre du CODEP 85 Badminton). Les coordonnées précises sont mentionnées en Annexe 2-A.

3.2 Capitaine d'équipe

Chaque club ou entente de clubs doit désigner un capitaine par équipe engagée, lequel veille au bon déroulement des rencontres de son équipe et au respect du présent règlement. Le capitaine est la personne en charge d'expliquer le règlement et le déroulement de la saison à son équipe.

Le capitaine désigné est obligatoirement mentionné sur la feuille d'inscription, il est l'unique interlocuteur du responsable de la compétition. Chaque capitaine doit se créer un compte sur l'outil de gestion des Interclubs IC Bad.

3.3 Date limite des inscriptions

La date limite pour la remise des inscriptions est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration et mentionnée sur l'Annexe 2-A. Au-delà de l'échéance fixée, le responsable de la Commission Vie Sportive constitue les groupes et établit les calendriers qui seront communiqués lors de la réunion des capitaines avant le début des championnats.

ARTICLE 4 : PLAY OFF, PROMOTION, RELÉGATION, FORFAIT DES ÉQUIPES, BARRAGES

4.1 Principe général

Les divisions sont constituées en fonction des classements finaux de la saison écoulée :

- ❖ l'équipe classée première de sa division monte en division supérieure. Elle ne peut pas refuser la montée.
- ❖ l'équipe classée huitième de sa division est reléguée automatiquement en division inférieure.

La Commission Vie Sportive se réserve le droit de déroger à ce principe selon nécessité (par exemple lors de la création ou de la suppression d'une division). Un club ne peut refuser la montée de son équipe. En cas de refus, l'ensemble des équipes les plus basses (s'il y en a) et l'équipe principale concernée seront rétrogradées. Le club devra donc "redémarrer" pour la saison S+2 à partir de la division la plus basse.

Par défaut, les équipes inscrites lors de la saison S sont reconduites en saison S+1. L'Annexe 3 donne les compositions théoriques des divisions à l'issue de la saison écoulée. Celle-ci sera présentée lors de l'Assemblée Générale.

4.2 Limite par club

Un club ne peut avoir deux équipes dans une même division, à l'exception de la division la plus basse. En conséquence :

- ❖ une équipe reléguée en division inférieure relègue automatiquement une équipe d'un même club présente dans cette division ;
- ❖ une équipe ne peut monter en division supérieure si une équipe du même club évolue déjà dans cette division. La promotion et/ou la rencontre de barrage sont alors attribuées au club de classement immédiatement inférieur dans la division (limité cependant à la quatrième équipe au classement).

4.3 Dérogation au principe général

Un club qui ne souhaite pas réengager la totalité de ses équipes de la saison S pour la saison S+1 peut retirer une ou plusieurs équipes avant la date limite d'engagement des équipes (fixée en Annexe 2-A). Dans ce cas, c'est l'équipe évoluant dans la division la plus basse du championnat qui est supprimée (et ainsi de suite en remontant dans les classements).

Par conséquent, un club qui ne souhaite pas du tout réengager la moindre équipe de la saison S pour la saison S+1 devra attendre la saison S+2 pour pouvoir engager une équipe dans la division la plus basse.

4.4 Relégation du niveau régional

Une équipe reléguée des ICR est inscrite automatiquement en division 1 des ICD. Cette relégation pourra entraîner la suppression des barrages qui auraient dû être disputés en ICD Mixtes.

4.5 Forfait d'une équipe au niveau régional ou national

Une équipe déclarant forfait en cours de saison au niveau régional ou national ne peut intégrer les ICD Mixtes. Il appartient au club concerné de redéployer ses effectifs au sein de ses autres équipes engagées en ICD et de transmettre la composition d'équipe au responsable de la compétition.

4.6 Engagement d'une nouvelle équipe

Toute équipe qui s'engage en ICD Mixtes est automatiquement inscrite dans la division la plus basse (y compris dans le cas d'une création de club). A l'inverse, toute fusion de clubs entraînera le maintien des équipes des anciennes entités, dans les divisions où elles évoluaient lors de la saison précédent la fusion, mais dans la limite d'une équipe par division maximum.

4.7 Engagement d'une équipe en entente de clubs

L'engagement d'une équipe en entente entre deux clubs est possible dans les divisions 3 à 5, et sous réserve que ces deux clubs n'aient pas d'autre équipe engagée en championnats mixtes (ICD, ICR ou ICN). La durée d'existence de l'entente n'est pas limitée dans le temps, et l'équipe pourra prétendre aux montées et descentes entre les divisions 3 à 5. Les deux clubs devront déterminer clairement (sur les Annexes 2-A et 2-B) le club « leader » et le club « suiveur ». En cas de non reconduction de l'entente, ou en cas de montée de l'équipe en division 2, seul le club « leader » pourra maintenir une équipe.

4.8 Division incomplète

A la suite des différents mouvements (repêchages, forfait, forfait d'une équipe du championnat régional, ...), une place vacante dans une division D est complétée par promotion d'une équipe de la division D-1 (avec l'accord du club concerné). La montée d'une équipe est donc préférée au repêchage d'une équipe reléguée.

Ainsi, en fonction du classement de la saison écoulée, la place vacante est prioritairement proposée dans l'ordre au deuxième de la division D-1, au troisième de la division D-1, puis au quatrième de la division D-1.

En cas de refus écrit (papier ou mail) des équipes concernées, l'équipe reléguée est obligatoirement repêchée.

4.9 Play off et barrages

A la fin de la saison des play off et des barrages pourront être effectués dans les conditions possibles fixées par l'article 4.2 du présent règlement. En voici le détail :

PLAY OFF

Dans le cas où une division serait constituée de plusieurs poules, des rencontres de play off pourront être organisées sous l'une des formes suivantes (en fonction du nombre d'équipes composant la division) :

- ❖ en deux tours : 1A contre 2B et 1B contre 2A, puis rencontre entre les vainqueurs et rencontre entre les vaincus (et ainsi de suite) ;
- ❖ en un seul tour : 1A contre 1B, 2A contre 2B, et ainsi de suite.

Le vainqueur de la rencontre finale sera considéré comme promu (1^{er} de la division), alors que le vaincu sera susceptible de jouer un barrage d'accession (en qualité de 2^{ème} de la division).

Le lieu de réception des play off sera choisi par tirage au sort effectué par la Commission Vie Sportive.

BARRAGE

Des barrages auront lieu ou non en fonction des résultats du niveau régional.

En cas de barrage, l'équipe classée septième de sa division disputera un barrage contre l'équipe classée deuxième de la division immédiatement inférieure. C'est l'équipe hiérarchiquement la plus haute qui accueille la rencontre.

Dans les deux cas (play off et barrage), l'équipe receveuse doit planifier la rencontre dans les délais impartis, sous peine de perdre la rencontre. Si l'équipe devant se déplacer ne se présente pas le jour prévu, celle-ci se verra sanctionnée d'une rencontre perdue. La Commission Litiges/Arbitrage sera saisie pour validation des résultats de la saison régulière et donc des équipes amenées à disputer play off et barrages.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

5.1 Déclaration de la constitution d'une équipe

La composition d'une équipe (Annexe 2-B) doit impérativement être adressée au responsable de la compétition concernée (ou à la personne en charge de la centralisation des inscriptions, celle-ci est mentionnée sur la feuille d'inscription) avant la date limite figurant sur l'annexe. La liste des joueurs sert de contrôle lors de la saisie des résultats. Tout joueur non déclaré sur la liste ne pourra être pris en compte. Le joueur non déclaré verra ses matchs perdus 21-0 / 21-0 et l'équipe se verra également sanctionnée d'un point de pénalité au classement général par match joué par le joueur fautif.

Une équipe doit être composée de dix-huit joueurs maximum, avec tout de même un minimum de deux hommes et deux femmes (la répartition paritaire reste à l'appréciation des capitaines).

Les compositions déposées auprès du responsable de la compétition sont modifiables jusqu'au 31 octobre de la saison en cours (ajouts et retraits de joueurs) dans les limites fixées par les articles 5 et 6 du présent règlement. Du 1^{er} novembre au dernier jour du mois de février de la saison en cours, seuls les ajouts restent possibles (dans la limite de dix-huit joueurs). Une équipe qui compte déjà dix-huit joueurs au 1^{er} novembre de la saison en cours ne sera plus modifiable (sa composition sera alors figée).

Un joueur qui a effectué au moins un match dans une équipe donnée est automatiquement comptabilisé dans la composition IC Bad de cette équipe.

Un joueur issu du Promobad peut intégrer le Championnat ICD Mixtes en cours de saison sous réserve de remplir aux conditions des constitutions d'équipes.

Dans tous les cas, les demandes d'inscription de joueur doivent être adressées au minimum deux jours avant les rencontres concernées afin d'être prises en compte sur l'outil de gestion IC Bad (mail du capitaine au responsable de compétition comprenant le nom, le prénom et le numéro de licence du joueur concerné).

5.2 Limites par joueur

Dans cette compétition, un joueur ne peut représenter que le club FFbAD dans lequel il est licencié.

Un joueur inscrit dans le Championnat ICD Mixtes peut également s'inscrire dans le Championnat ICD Hommes, avec pour seule limite de ne pouvoir prendre part à deux rencontres différentes organisées en même temps.

Un joueur inscrit en ICR et/ou en ICN peut évoluer en ICD Mixtes sous réserve de ne pas avoir effectué plus de deux rencontres en ICR et/ou ICN.

Un joueur ne peut être remplaçant que dans une division supérieure sous réserve d'être inscrit sur la composition IC Bad de cette équipe ou d'être ajouté sur la composition deux jours minimum avant la rencontre (mail du capitaine au responsable de compétition avec le nom, le prénom et le numéro de licence du joueur concerné, délai fixé par l'article 5.1 ci-dessus), et ceci pour deux rencontres maximum. Au-delà, ce joueur fera automatiquement partie de la division supérieure et ne pourra plus évoluer dans sa division d'origine. Dans le cas où un même club aurait plusieurs équipes dans une même division, le remplacement de joueurs entre l'un et l'autre des effectifs ne sera pas autorisé.

5.3 Conditions particulières d'autorisation

Tous les joueurs inscrits doivent être licenciés FFBaD et autorisés à la compétition dans les catégories suivantes (valide ou parabadminton) : Minimes / Cadets / Juniors / Séniors / Vétérans. La référence est la date d'autorisation à la compétition attribuée par la FFBaD.

La titularisation d'un joueur est considérée comme effective lorsque ce joueur est présent dans la liste officielle des joueurs avec une licence active (Poona : Acteurs du sport). Il appartient également aux capitaines de vérifier ce point avant la rencontre sous peine de sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Calendrier

Le calendrier est établi par le responsable de la Commission Vie Sportive. Il est transmis au cours de la réunion des capitaines et est également disponible dans l'outil IC Bad.

En principe, aucune rencontre n'est programmée pendant la période des vacances de Noël.

6.2 Dates des rencontres

Il appartient aux clubs de se contacter pour fixer l'heure et le lieu de la rencontre. Le capitaine de l'équipe receveuse doit compléter les dates de rencontres dans l'outil de gestion IC Bad au plus tard le 15 octobre de la saison en cours, en fonction des jours de réception et selon les créneaux horaires de son club.

La date fixée ne doit pas dépasser l'échéance programmée sur le calendrier (par défaut la date buttoir du lundi est indiquée), sauf dans les cas prévus à l'article 6.3 du présent règlement, avec l'accord du responsable de la compétition.

Lorsqu'il y a difficulté à trouver une date, le club receveur a la priorité sur la décision finale.

L'anticipation d'une rencontre sur la période prévue est possible avec l'accord du responsable de la compétition.

D'une manière générale, une rencontre ne doit pas être programmée un jour férié. Si tel est le cas, l'accord des deux capitaines et celui du responsable de la compétition sont indispensables. Aucune rencontre ne doit être disputée en même temps qu'une étape du Vendée Night'Tour.

6.2 BIS Calendrier des rencontres de division 1

Les journées de championnat sont majoritairement calées sur les journées des championnats régional et national. Dès connaissance des calendriers fédéral et régional, le calendrier des rencontres est adressé aux clubs afin de réserver les salles au plus tôt. Voici le planning :

N° journée	Date
J1	Dimanche 17 Novembre 2024
J2	Dimanche 15 Décembre 2024
J3	Dimanche 26 Janvier 2025
J4	Dimanche 02 Mars 2025
J5	Dimanche 23 Mars 2025
J REPLI	Dimanche 20 Avril 2025

Le championnat se déroule sur cinq journées avec à chaque fois deux rencontres par journée.

Il appartient aux clubs receveurs de prendre les dispositions nécessaires pour les réservations de salles et éventuellement de matériel. Si ces derniers sont dans l'impossibilité matérielle de recevoir aux dates prévues, ils devront s'arranger avec les trois autres équipes convoquées.

Un mail de rappel portant l'adresse exacte du gymnase, un plan d'accès ainsi que le numéro du responsable de la journée sera adressé par le capitaine receveur aux autres capitaines au moins dix jours avant la date de la rencontre.

Les rencontres sont également gérées avec IC Bad. Les dates y sont reportées ainsi que les clubs receveurs.

6.3 Cas possibles de report d'une rencontre

- ❖ Indisponibilité de salle (réservation inopinée de la salle par une autre discipline, par exemple). Un courrier de la Mairie devra être transmis pour prouver l'indisponibilité de dernière minute au responsable de la Commission Vie Sportive et en copie au responsable de la compétition.
- ❖ Intempéries (salle impraticable, déplacements difficiles, jugés dangereux par le capitaine).

D'une manière générale, le report d'une rencontre pour cause d'effectif insuffisant n'est pas accepté. Le club se doit de déployer ses effectifs pour honorer la rencontre. Toute demande de report doit être soumise au responsable de la compétition.

6.4 Retards

Les retards non justifiés, ou non communiqués au responsable de la compétition sont soumis aux sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

6.5 Format des rencontres

Les rencontres se jouent sur huit matches :

- ❖ deux simples homme (SH) ;
- ❖ deux simples dame (SD) ;
- ❖ un double hommes (DH) ;
- ❖ un double dames (DD) ;
- ❖ deux doubles mixtes (DMX).

6.5 BIS Organisation des rencontres en division 1

Le gymnase de réception devra comprendre au minimum quatre terrains (un cinquième terrain d'échauffement est souhaitable), une table de marque, deux chaises d'arbitres homologuées et un scoreur par terrain. Le club receveur est en charge de la préparation de la salle et des terrains. Il offrira un pot d'accueil ainsi qu'un pot de départ (boisson chaude et/ou froide, brioche...).

Le Juge Arbitre (JA) et le capitaine receveurs devront accueillir les compétiteurs dès 9h15, soit quarante-cinq minutes avant le début des rencontres, fixé à 10h00.

Le JA est en charge de l'organisation et du bon déroulement de la journée. Une pause repas d'une heure minimum est observée entre les deux rencontres.

Dans l'esprit convivial des ICD vendéens, le club receveur offrira un repas le midi aux joueurs des équipes notés sur les feuilles de déclaration de présence (joueurs présents au plus tard à 9h30).

La réservation des repas se fera par retour de mail au capitaine receveur (réponse au mail de rappel envoyé au moins 10 jours avant les rencontres).

6.6 Nombre de matchs par joueur

Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre. Il ne doit pas disputer plus d'un match dans la même catégorie (impossible de jouer deux simples ou deux doubles mixtes).

6.7 Ordre des matchs

Matchs en simple : le joueur disputant le second simple doit avoir un classement en simple inférieur (par cote) ou égal au joueur disputant le premier simple.

Matchs en double : la paire, librement constituée, jouant le second double doit avoir un nombre de points (valeur de la paire constituée en additionnant les cotes des joueurs/euses la composant) inférieur ou égal à la paire jouant le premier double mixte. En cas d'égalité de cote, le choix de l'ordre d'inscription des joueurs est effectué par le capitaine.

Mode de calcul pour la valeur d'une paire de double : on additionne la valeur de la cote FFbAD de chaque joueur constituant le double selon le classement en vigueur au jour de la rencontre.

6.8 Classement et cote des joueurs

Le classement (la cote) d'une paire est déterminé selon la règle de classement FFbAD. Les classements (les cotes) de référence sont ceux donnés dans Poona. Pour les rencontres, les capitaines d'équipes prendront en compte les nouveaux classements actualisés chaque semaine sur Poona dans la nuit du mercredi au jeudi. A charge de chaque capitaine d'équipe de fournir la liste actualisée le jour de la rencontre. Ces nouveaux classements hebdomadaires pourront modifier l'ordre habituel des matchs, mais ne génèrent pas de modifications sur la composition d'une équipe. Ce changement de classement implique de consulter la cote le lundi pour les matchs du lundi au mercredi et le jeudi après-midi pour les matchs du jeudi soir au dimanche inclus.

6.9 Équipes incomplètes

Une équipe se présentant avec moins de deux hommes et deux femmes est déclarée forfait pour la rencontre.

6.9 BIS Équipes incomplètes en division 1

Une équipe se présentant avec moins de deux hommes et deux femmes est déclarée forfait pour la rencontre.

Toutefois, une équipe ne sera pas sanctionnée si elle se retrouve incomplète à la suite d'un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou à une blessure constatée par le JA.

6.10 Blessures en match

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de match. Le match est déclaré perdu pour l'équipe du joueur blessé. Le score mentionné sur la feuille de match est celui atteint au moment de la blessure. Un joueur blessé lors d'un match perd son match sur abandon mais peut être remplacé par un autre joueur sur les matchs suivants (selon l'effectif présent), sous réserve que le nombre de match autorisé par joueur soit respecté (article 6.6 du présent règlement) et que cela n'ait pas d'influence sur l'ordre des matchs (article 6.7 du présent règlement).

6.11 Volants

Les rencontres se jouent avec des volants plumes pour les classés, et nylon pour les P12/non classés.

Lorsqu'un match oppose un joueur classé et un joueur P12/non classé, il se joue en volants plumes, sauf accord du joueur classé.

Lorsqu'un match oppose deux joueurs non classés (et/ou P12), il se joue en volants nylon, sauf accord des deux joueurs.

Les volants utilisés seront obligatoirement agréés pour la saison en cours (liste des volants disponibles sur le site de la FFbAD).

En cas de désaccord sur la marque d'un volant pour un match, les volants de référence seront choisis parmi les volants plumes mentionnés sur le site de la FFbAD, et les YONEX MAVIS 600 seront la référence pour les volants plastiques.

Les volants - identiques - sont fournis obligatoirement par l'équipe qui reçoit pendant toute la rencontre (à l'exception des rencontres de play-off et de barrages, où les volants de matchs et d'échauffement sont fournis à charge égale par les deux équipes).

6.11 BIS Volants en division 1

Chaque club devra fournir à ses joueurs ses propres volants sur le même principe que le Championnat InterClubs Régional et en tournoi privé.

6.12 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des joueurs devront être conformes à la réglementation en vigueur.

6.13 Arbitrage

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs. Les équipes peuvent également faire appel à un arbitre et/ou des juges de lignes. En cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie

en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

6.13 BIS Arbitrage en division 1

Les rencontres doivent être organisées en présence d'un Juge Arbitre (JA). Il revient au club receveur de veiller à ce point. Il est précisé que le JA peut être joueur.

Ainsi chaque équipe devra avoir au moins un JA validé et actif dans son club (ayant au moins une activité départementale annuelle, sans tenir compte des activités sur ICD, ICR et ICN) afin de parfaire aux futures exigences d'une montée en championnat régional (ICR).

A défaut de JA, l'organisation de la rencontre sera confiée par ordre de préférence à un Arbitre (validé), un SOC ou un GEO, ou en dernier recours au capitaine receveur.

Une amende de 100,00 € sera appliquée aux clubs ne présentant pas de Juge-Arbitre. Le chèque ne sera pas encaissé par le Comité de Vendée de Badminton, si le ou les clubs concernés, font la démarche de former une ou des personne(s) avant le 1^{er} mai de la saison concernée.

Lors de chaque journée du championnat, le nom et/ou le sigle du club et/ou le nom de la ville devra apparaître sur tous les maillots des joueurs, une fois par journée au moins par joueur et joueuse ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et/ou du club.

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs avec scorage de l'ensemble des matchs. Les équipes peuvent également faire appel à un arbitre et/ou des juges de lignes. En cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

6.14 Feuille de match

La feuille de match doit être clairement remplie avant le début de la rencontre. Chaque capitaine doit remplir la feuille de match sans connaître la composition de l'équipe adverse. A l'issue de la rencontre, elle doit être signée des deux capitaines.

Il revient ensuite au capitaine receveur de saisir les résultats dans l'outil de gestion IC Bad. Le délai limite est fixé au dimanche suivant la date de la rencontre, avant minuit. Après saisie des résultats sous IC Bad par le capitaine receveur, le capitaine adverse contrôle à son tour et valide les résultats dans l'outil de gestion IC Bad (double validation des capitaines). Le délai limite est fixé au mardi suivant la saisie de la rencontre, avant minuit. En cas de litige ou de problème de saisie, il conviendra de saisir le responsable de la compétition en lui faisant parvenir la copie de la feuille de match.

6.14 BIS Feuille de déclaration de présence et feuille de match en division 1

Le JA (ou faisant office) en charge de l'organisation de la journée doit remettre aux capitaines les feuilles de déclaration de présence et de match (matin et après-midi) dès leur arrivée. La feuille de présence doit être retournée remplie (nom, prénom, n° de licence) au minimum 30 minutes avant le début des rencontres. Les joueurs doivent signer cette feuille à la table de marque, devant le JA (ou faisant office), au minimum 20 minutes avant le début des rencontres (seuls les joueurs physiquement présents 20 minutes avant la rencontre peuvent y figurer et ainsi prendre part à la rencontre). Un joueur qui n'aurait pas signé la feuille de présence verra ses matchs perdus 21-0 / 21-0.

Les feuilles de matchs sont retournées remplies au JA (ou faisant office) 15 minutes avant le début des rencontres. L'ordre des rencontres est fixé par la Commission Vie Sportive et est indiqué sur IC Bad. L'ordre des matchs est déterminé d'un commun accord par les capitaines ou à défaut d'entente le JA le fixera.

Le capitaine receveur devra saisir les résultats sur IC Bad le jour même avant minuit. Puis les capitaines adverses contrôleront à leur tour et valideront les résultats sur IC Bad (double validation des capitaines), au plus tard le mardi suivant la rencontre avant minuit. En cas de litige ou de problème de saisie, il conviendra de saisir le responsable de la compétition en lui faisant parvenir la copie de la feuille de match et des feuilles de présence.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS, CLASSEMENTS

7.1 Classements

Après validation des rencontres de la journée, le responsable de la compétition contrôle les résultats co-validés par les capitaines (sur IC Bad) afin d'établir le classement des équipes dans chaque division.

7.2 Barème des points par rencontre

Le classement des équipes dans une division est déterminé en fonction du barème suivant :

- ❖ rencontre gagnée : 5 points ;
- ❖ rencontre nulle : 3 points ;
- ❖ rencontre perdue : 1 point ;
- ❖ équipe forfait : - 2 points ;
- ❖ bonus défensif (rencontre perdue 5/3) : + 1 point pour l'équipe perdante ;
- ❖ bonus offensif (rencontre gagnée 8/0) : + 1 point pour l'équipe gagnante.

Les bonus ne sont pas attribués à l'équipe fautive en cas de rencontre affectée par une pénalité (erreur dans l'ordre des matchs, joueur non licencié, joueur non autorisé).

7.3 Égalité entre deux équipes ou plus

Dans ce cas, le classement est établi en tenant compte, par ordre de priorité :

- ❖ de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ de la différence entre le nombre de points marqués et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, elles seront départagées aux rencontres les ayant directement opposées.

7.4 Déclaration des résultats

Après validation des rencontres de la journée, le responsable de la compétition applique d'éventuels bonus, puis procède à la validation.

Après cette validation, le référent IC Bad transfère les résultats issus de l'outil de gestion IC Bad sur Poona pour la mise à jour des classements individuels. Il en informe ensuite le responsable de la compétition qui transmet un compte rendu de chaque journée d'InterClubs aux capitaines d'équipe.

ARTICLE 8 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS

8.1 Litiges

Les règles de jeu sont les règles officielles publiées par la FFBaD et disponibles sur Internet (<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>).

Tout litige survenant entre deux joueurs ou deux équipes et n'ayant pu être tranché lors de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et transmis au responsable de la compétition. Celui-ci fera remonter sans exception à la Commission Vie Sportive et à la Commission Litiges/Arbitrage en charge de faire appliquer le présent règlement et les principes fondamentaux véhiculés par le badminton.

8.2 Réclamations

Toute réclamation doit être transmise sous trois jours impérativement après la date de rencontre (source IC Bad) au responsable de la compétition et à la Commission Litiges/Arbitrage, par le capitaine de l'équipe uniquement. Les réclamations déposées par des personnes autres que le capitaine de l'équipe ou le responsable de la compétition ne sont pas recevables.

La réclamation sera étudiée par la Commission Litiges/Arbitrage qui statuera.

8.3 Erreur dans l'ordre des matchs

Lorsqu'une ou plusieurs erreurs sont détectées par le responsable de la compétition, dans l'ordre d'inscription des joueurs ou des paires sur la feuille de match, les dispositions suivantes sont appliquées : perte du second match (SH, SD ou DMX) sur le score de 21-0 / 21-0.

8.4 Rencontre hors délai

Pour toute rencontre organisée hors délai, sans accord du responsable de la compétition, l'équipe à l'origine du report est sanctionnée par deux points de pénalité au classement. Au second report non justifié dans la saison, l'équipe est sanctionnée de trois points de pénalité, au 3^{ème} report de quatre points et ainsi de suite (points de pénalités cumulés).

8.5 Forfait d'équipe

En cas de 2^{ème} forfait d'équipe d'une même division, la commission Litiges/Arbitrage doit être saisie par le responsable de compétition afin de déterminer une éventuelle sanction supplémentaire aux points de pénalité appliqués sur le classement (-2 points sur classement) pouvant aller jusqu'à une amende de 50,00 € par forfait et attribution de points de pénalité supplémentaires. Des sanctions peuvent être prises pour l'équipe concernée lors de sa réinscription l'année suivante.

8.6 Feuille de match, saisie, double validation en retard

Passé les délais fixés par l'article 6.14 du présent règlement, l'équipe qui ne sera pas à jour de l'une et/ou l'autre de ses obligations (saisie de la feuille de match et/ou double validation) se verra sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement.

En cas de récidive, le responsable de compétition pourra saisir la commission Litiges/Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50,00 €.

8.7 Feuille de match incomplète et/ou illisible

Un capitaine d'équipe qui ne remplira pas dans son intégralité sa feuille de match et/ou l'enverra au responsable de la compétition de manière illisible, verra son équipe sanctionnée d'un point de pénalité au classement.

8.8 Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Bad)

L'utilisation d'un joueur non déclaré dans la composition de l'équipe deux jours avant la rencontre, mais satisfaisant au reste des dispositions prises par l'article 5 du présent règlement, entraîne la perte des matchs concernés (simples et doubles) sur le score de 21-0 / 21-0.

Le score final de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après application de la perte des matchs concernés.

En cas de récidive (même équipe, même joueur ou non), le responsable de la compétition appliquera un point de pénalité au classement général de l'équipe en plus de la perte du (des) match(s). Il pourra également saisir la Commission Litiges/Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50,00 €.

8.9 Joueur non licencié – Joueur suspendu – Joueur exclu d'une division

L'utilisation d'un joueur non licencié (ou licencié dans un autre club), ou d'un joueur exclu de fait de la division dans laquelle la rencontre est jouée (restrictions de l'article 5 du présent règlement), entraîne la perte des matchs concernés (matchs simples et doubles invalides).

Le score de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après invalidation des matchs concernés. Suivant le score final, une pénalité est appliquée à l'équipe fautive :

- ❖ en cas de victoire : - 5 points ;
- ❖ en cas d'égalité : - 3 points ;
- ❖ en cas de défaite : - 1 point.

En cas de récidive (même joueur ou non) l'équipe sera pénalisée de trois rencontres de suspension.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DES SANCTIONS, RECOURS

9.1 Application des sanctions

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le responsable de la compétition doit obligatoirement en aviser le responsable de la Commission Litiges/Arbitrage, le capitaine de l'équipe et le Président du club sous réserve d'avoir fourni l'adresse mail du président sur la feuille d'inscription d'équipe concernée, en mentionnant les causes d'application et l'article du présent règlement s'y référant.

La notification est adressée par mail ou par courrier.

9.2 Recours

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le capitaine de l'équipe ou le Président du club ont droit de recours sous deux jours après saisie dans l'outil IC Bad.

Le recours est adressé par courrier uniquement à la Commission Litiges/Arbitrage, accompagné d'un chèque de 50,00 € à l'ordre du CODEP 85 Badminton. Seule la Commission Litiges/Arbitrage est habilitée à traiter la demande de recours.

En cas d'acceptation du recours, le montant de 50,00 € est restitué au club.

9.3 Sanctions

Tout club ne s'honorant pas de ses amendes sera exclu du championnat en cours (délai d'un mois pour régler les amendes à partir de la date de prononciation de la sanction) et de l'année suivante.

Chaque capitaine doit être en possession de ce règlement particulier, qui devra être consultable le jour de la rencontre.